



Président de l'Assemblée

Fort-de-France, le 26 OCT. 2020

N. REF: CAB/JYB/FG: 4973

Objet : Demande d'intervention devant l'Assemblée de Martinique

Monsieur,

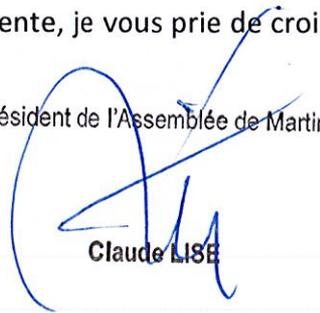
Par courrier en date du 12 octobre courant, vous avez sollicité, au nom du collectif « SEGUINEAU NON AU CHANTAGE », la possibilité d'intervenir devant les membres de l'Assemblée de Martinique lors de la séance plénière du 29 octobre prochain, sur le thème de « l'eau dans notre département » et « d'une levée des goulots d'étranglement ».

Dans un souci de transparence, j'ai tenu à examiner votre demande en concertation avec les membres du bureau et les chefs de groupe de l'Assemblée, s'agissant d'un sujet à propos duquel votre association a eu l'occasion de contester publiquement le caractère exécutoire d'une délibération prise par l'Assemblée de Martinique, alors même que celle-ci a été validée par le contrôle de légalité.

Je suis dans le regret de vous informer que, dans la mesure où une telle position constitue, de la part de votre association, une grave mise en cause d'un principe démocratique essentiel et une contestation explicite de la légitimité que le suffrage universel confère aux élus de l'Assemblée, nous considérons qu'il n'est pas possible de réserver une suite favorable à votre demande d'intervention devant ladite Assemblée.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'Assemblée de Martinique


Claude LISE

Collectif « SEGUINEAU NON AU CHANTAGE »
Habitation Bellevue
C/O Charles VIRASSAMY
97240 FRANCOIS